REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 1er OCTOBRE 2026

Date de convocation : 23.09.2026

Nombre de Membres :
En Exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 2

Résultat du vote :
Voix « pour » : 9
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage : 24.09.2026

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à 18h30, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au CCAS, salle de réunion RDC, sous la Présidence de Madame THIAULT, Vice-Présidente en exercice.

Etaient présents : Mme CAPPENDŸK, Mme FOUASSIER, Mme HEMON, Mme MOREAU, Mme PIEGAT, Mme RAIMBAULT, Mme TURE.

Avait donné pouvoir : Mr DA ROCHA a donné pouvoir à Mme PIGEAT

Était absent ou excusé : Mr GATTEFIN, Mr MOURBRUN

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDŸK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-32 REVISION DES TARIFS - SERVICE ACCOMPAGNEMENT ET TRANSPORT

7.1.8 Finances locales

Considérant l'activité du service accompagnement et transport,
Considérant l'évolution des charges afférentes à ce service,
Il est proposé de réviser la tarification du service d'accompagnement et transport comme suit :

SERVICE ACCOMPAGNEMENT ET TRANSPORT		
Transport médical, courses, administrations, divers		
Ressources Mensuelles (en €)		Tarifs 2027
Personne Seule	*Couple*	
Jusqu'à 835	Jusqu'à 1 451	3,45 €
De 836 à 1 140	De 1 452 à 1 818	4,53 €
De 1 141 à 1 341	De 1 819 à 2 048	5,36 €
De 1 342 à 1 534	De 2 049 à 2 203	8,86 €
De 1 535 à 1 980	De 2 204 à 2 649	9,68 €
De 1 981 à 2 481	De 2 650 à 3 150	10,61 €
Au-delà de 2 481	Au-delà de 3 150	10,82 €

Les membres du Conseil d'Administration, décident à l'unanimité de fixer les tarifs du service accompagnement et transport comme indiqué ci-dessus.

Pour les bénéficiaires qui ne fournissent pas les justificatifs, les tarifs maximums sont appliqués.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2027 et demeureront en vigueur jusqu'à leur modification par une nouvelle délibération.

La Vice-Présidente,
Fabienne THIAULT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MEHUN/YÈVRE 18500

La Secrétaire de séance,
Régine CAPPENDŸK

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MEHUN/YÈVRE 18500

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune le : 09/10/2026